

RETRAITE

L'option entre répartition ou capitalisation dans le cas d'un expert-comptable non salarié

● Il semble acquis pour beaucoup que les régimes de retraite par répartition s'avèrent nécessairement moins intéressants que les régimes par capitalisation. Les travailleurs non salariés privilégient ainsi volontiers les contrats Madelin

✓ Pourtant, dans l'hypothèse retenue ici d'un expert-comptable non salarié, la comparaison entre le régime complémentaire obligatoire ou les régimes par capitalisation ne tourne pas à l'avantage des derniers

Pour diverses raisons, il est aujourd'hui devenu coutumier de considérer que les régimes de retraite par répartition ont touché le fond et qu'ils sont devenus forcément moins performants que les régimes par capitalisation.

C'est la raison pour laquelle, afin d'améliorer nos futures pensions de retraite, la majorité d'entre nous se tourne vers les régimes de retraite supplémentaires et souscrivent à diverses enveloppes fiscales tels le plan d'épargne entreprise (PEE), le plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco), le contrat retraite en loi Madelin ou encore le contrat d'assurance vie par capitalisation.

Or, force est de constater que, dans certaines hypothèses, le régime par répartition n'a pas dit son dernier mot et peut s'avérer plus intéressant qu'un régime par capitalisation.

Pour illustrer notre propos, nous nous attacherons à examiner la situation particulière des experts-comptables.

La durée totale d'affiliation à la Cavec, en cumulant les périodes salariées et TNS, doit atteindre 15 années à l'âge de 65 ans, faute de quoi les droits à retraite complémentaire se trouvent compromis

Comparaison des trois sources possibles d'optimisation. Prenons l'exemple d'un expert-comptable non salarié, qui se préoccuperait de sa retraite. Nous avons fait le choix de comparer trois sources possibles d'optimisation.

La première est issue du régime par répartition (régime complémentaire obligatoire de la Caisse d'allocation vieillesse des experts-comptables - Cavec), les deux autres proviennent du régime par capitalisation (loi Madelin ou assurance vie).

Rappelons qu'un contrat de re-

traite en loi Madelin est réservé aux personnes ayant le statut de travailleur non salarié (TNS). Ce type de contrat présente pour principal avantage la déductibilité du bénéfice imposable des cotisations versées.

En revanche, l'enveloppe fiscale assurance vie est accessible à tous, sans considération du statut social du souscripteur. Elle bénéficie, par ailleurs, d'une fiscalité intéressante à la sortie du contrat.

Le rendement des cotisations Cavec. Le régime complémentaire obligatoire de la Cavec comporte huit classes de cotisations établies selon le revenu net libéral de l'avant-dernière année.

L'expert-comptable a toutefois la possibilité d'opter pour une classe immédiatement supérieure à celle dans laquelle le place, de droit, sa tranche de revenus (voir **tableau 1**).

L'expert-comptable a-t-il intérêt à actionner le saut de classe, et donc à investir dans un régime en répartition (Cavec), ou bien a-t-il plutôt intérêt à privilégier la piste des régimes par capitalisation et à souscrire un contrat loi Madelin auprès d'un organisme assureur ?

Il convient de calculer le rendement des cotisations Cavec, sachant que le coût d'acquisition d'un point est égal à 39,67 euros et que la valeur du point est de 4,91 euros.

Le rapport est donc égal à 12,38 % en cas de départ à la retraite à 65 ans.

En cas de départ avant 65 ans, le nombre de points acquis est réduit de 5 % par année d'anticipation, soit 25 % à 60 ans.

Le rapport est donc égal à 9,285 % dans l'hypothèse d'un départ à 60 ans.

Attention ! L'affiliation au régime de la Cavec recèle une particularité qui peut s'avérer dangereuse : il faut impérativement que la durée totale d'affiliation auprès de la Cavec (en cumulant les périodes salariées et TNS) atteigne 15 années à l'âge de 65 ans, faute de

quoi les droits à retraite complémentaire se trouvent compromis.

Le rendement des cotisations Madelin. Dans ce cas, tout dépend de l'âge du souscripteur. Notons que le traitement social est moins avantageux pour la cotisation Madelin. En effet, contrairement à celle de la Cavec, elle ne peut pas être déduite de l'assiette des cotisations sociales.

Ainsi, partant d'un budget de 1.428 euros correspondant à la cotisation en classe 3, l'expert-comptable ne pourra investir que 1.171 euros dans un régime Madelin (soit 1428 euros - 257 euros de cotisations sociales obligatoires).

Si l'on prend comme hypothèse un rendement net de l'épargne de 4,5 % par an, un coût global de 100 euros (soit une cotisation Madelin de 82,01 euros) et une rente réversible à 50 % au profit du conjoint, les rapports sont ceux qui figurent au **tableau 2**.

2 - Le rendement des cotisations Madelin

Age au moment du versement	Rente annuelle à 60 ans	Rente annuelle à 65 ans
30	13,52 €	18,72 €
35	10,72 €	14,84 €
40	8,47 €	11,66 €
45	7,08 €	9,83 €
50	5,76 €	8,02 €
55	4,68 €	6,53 €
60	3,89 €	5,32 €

Le taux de conversion du capital en rente est conforme à la table de mortalité TG93. Il est établi pour une rente réversible à 50 % (taux identique à celui de la Cavec).

Il apparaît nettement que le régime Cavec offre de meilleures opportunités qu'un contrat Madelin dès lors que l'expert-comptable atteint l'âge de 40 ans (voir **comparaison chiffrée, tableau 3**).

L'exemple qui suit illustre cette différence. Prenons le cas d'un expert-comptable de 45 ans. Il cotise actuellement en classe 15, soit 7.141 euros par an. Il hésite entre souscrire un contrat loi Madelin auprès d'un organisme assureur ou cotiser en classe 18.

La différence de cotisation est de 1.428 euros par an.

S'il opte pour le saut en classe immédiatement supérieure, la pension annuelle supplémentaire versée par la Cavec sera égale à 3.535 euros.

S'il privilégie un contrat en loi Madelin, la pension annuelle versée par l'assureur sera égale à 2.120 euros.

3 - Comparaison chiffrée des rendements CAVEC et Madelin

Age au moment du versement	Rente annuelle à 60 ans			Rente annuelle à 65 ans		
	CAVEC	Madelin	Différence	CAVEC	Madelin	Différence
30	9,28 €	13,52 €	- 4,24 €	12,38 €	18,72 €	- 6,34 €
35	9,28 €	10,72 €	- 1,44 €	12,38 €	14,84 €	- 2,46 €
40	9,28 €	8,47 €	0,81 €	12,38 €	11,66 €	0,72 €
45	9,28 €	7,08 €	2,20 €	12,38 €	9,83 €	2,55 €
50	9,28 €	5,76 €	3,52 €	12,38 €	8,02 €	4,36 €
55	9,28 €	4,68 €	4,60 €	12,38 €	6,53 €	5,85 €
60	9,28 €	3,89 €	5,39 €	12,38 €	5,32 €	7,06 €

A 60 ans, la différence de pension se fera au profit du régime Cavec (+1.415 euros par an, soit 66 % d'écart).

Dès 35 ans, il ressort du comparatif Cavec-assurance vie un avantage très net au profit du régime par répartition

Et s'il était plus intéressant d'opter pour l'assurance vie ? Pour un coût global annuel de 1.428 euros, soit l'équivalent de la différence de cotisation entre la classe 15 et la classe 18 de la Cavec, l'expert-comptable devra augmenter sa rémunération de 1.193 euros par an.

Cette majoration générera, en effet, une augmentation de cotisations sociales obligatoires de 235 euros (soit 1.193 euros + 235 euros = 1.428 euros).

Par ailleurs, la cotisation n'est pas fiscalement déductible. Si l'on prend comme hypothèse une tranche d'imposition marginale de 37,38 %, avant abattement de 10 % et 20 %, la cotisation annuelle nette ne sera plus que de 872 euros.

En partant d'un rendement net de l'épargne de 4,5 % par an et d'une tranche d'imposition marginale de 37,38 %, pour un coût annuel de 100 euros (soit une cotisation nette de 61,06 euros) et une rente réversible à 50 % au profit du conjoint, les rapports sont ceux qui figurent au **tableau 4**.

Le taux de conversion du capital en rente est conforme à la table de mortalité TG93. Il est établi pour une rente réversible à 50 % (taux identique à celui de la Cavec).

La comparaison entre le régime de la Cavec et l'assurance vie apparaît au **tableau 5**.

5 - Comparaison chiffrée CAVEC - assurance vie

Age au moment du versement	Rente annuelle à 60 ans			Rente annuelle à 65 ans		
	CAVEC	Assurance	Différence	CAVEC	Assurance	Différence
30	9,28 €	10,06 €	- 0,78 €	12,38 €	13,94 €	- 1,56 €
35	9,28 €	7,98 €	1,30 €	12,38 €	11,05 €	1,33 €
40	9,28 €	6,30 €	2,98 €	12,38 €	8,68 €	3,70 €
45	9,28 €	5,27 €	4,01 €	12,38 €	7,32 €	5,06 €
50	9,28 €	4,29 €	4,99 €	12,38 €	5,97 €	6,41 €
55	9,28 €	3,49 €	5,79 €	12,38 €	4,86 €	7,52 €
60	9,28 €	2,89 €	6,39 €	12,38 €	3,96 €	8,42 €

Dès 35 ans, il ressort du comparatif Cavec-assurance vie un avantage très net au profit du régime par répartition. Ce constat peut être légèrement tempéré par le fait que la rente d'assurance vie sera très peu fiscalisée.

L'écart de rentabilité entre un régime par répartition et un régime par capitalisation doit s'apprécier au moyen d'une approche mathématique individualisée

Conclusion. Le choix du support d'investissement (répartition ou capitalisation) doit s'opérer en tenant compte de l'âge de l'expert-comptable au moment du versement.

La comparaison effectuée sur la base de paramètres propres à d'autres catégories professionnelles pouvant opter pour d'autres dispositifs de capitalisation, permet généralement d'aboutir à des conclusions similaires.

L'écart de rentabilité entre un régime par répartition et un régime par capitalisation doit ainsi s'apprécier au moyen d'une approche mathématique individualisée. Ce type d'étude ne tolère pas l'imprécision d'une appréciation faite sur la base de critères généraux. ■

4 - Rendement de l'assurance vie

Age au moment du versement	Rente annuelle à 60 ans	Rente annuelle à 65 ans
30	10,06 €	13,94 €
35	7,98 €	11,05 €
40	6,30 €	8,68 €
45	5,27 €	7,32 €
50	4,29 €	5,97 €
55	3,49 €	4,86 €
60	2,89 €	3,96 €

1 - Les classes de cotisations CAVEC

Classe	Revenu net libéral encaissé	Points par an	Cotisation annuelle
3	< à 31.099 €	36	1.428 €
4	< à 34.676 €	48	1.904 €
5	< à 42.995 €	60	2.380 €
7	< à 54.735 €	84	3.332 €
10	< à 63.054 €	120	4.760 €
12	< à 71.606 €	144	5.712 €
15	< à 75.960 €	180	7.141 €
18	> à 75.960 €	216	8.569 €